

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juillet à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune se sont réunis à la Salle de la Rigole de PETOSSE, sous la présidence de Monsieur Yves-Marie BOUCHER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 11 juillet 2024

Présents: BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, FONSECA Jorge, PELLETIER Claude, PELLETIER Louisette, TOUCHARD Anne-Laure.

Absents excusés: BELKADI Florian, RENAUDIN Magalie

Absents: BARBIER Florian, BOBINEAU Stéphanie

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

Madame Claude PELLETIER est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR:

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 Mai 2024
- Ressources Humaines : Création d'Emploi Permanent
- Voirie :
 - ✓ Travaux RD 30 : Convention avec le Département
 - ✓ Aménagement du Rond-Point : demande de remboursement
- Travaux de la Mairie : Avenant MOE
- Projet Agrivoltaïque
- Dossier d'aide communale « Travaux façade et toiture »
- Multi'Service : Convention de partenariat
- Participation au transport scolaire RPI Le Langon Petosse
- Questions diverses

N°2024-JUIL-01 - ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MAI 2024

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 Mai 2024 a été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail, le 11 Juillet 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Avril 2024.

N°2024-JUIL-02 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Mairie rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc de créer un emploi d'agent intervenant en milieu scolaire, périscolaire et à l'entretien des locaux, dans le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 01/10/2024.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'agent intervenant en milieu scolaire, périscolaire et à l'entretien des locaux, emploi permanent à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaire.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades ou du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

Les candidats devront justifier d'un CAP AEPE ou équivalent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De CRÉER l'emploi d'agent intervenant en milieu scolaire, périscolaire et à l'entretien des locaux, emploi permanent à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaire, à compter du 01/10/2024, susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du grade d'Adjoint Technique ou cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.
- ✓ DIT que les candidats devront justifier d'un CAP AEPE.
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique et à signer le contrat afférent.
- ✓ Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours

N°2024-JUIL-03 - CONSEIL DÉPARTEMENTAL - CONVENTION RELATIVE À UN AMÉNAGEMENT DE VOIRIE SUR DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL

Dans le cadre des travaux d'aménagement de chemin piétonnier sécurisé sur la RD 30, domaine public départemental, Monsieur le Maire informe qu'il convient de signer une convention avec le Conseil Départemental, définissant l'exécution des travaux et des charges d'entretien incombant à la commune.

Après lecture faite du projet de convention entre les deux collectivités, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ VALIDE la convention entre le Conseil Départemental de la Vendée et la commune de Petosse,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

N° 2024-JUIL-04 - AMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE : DEMANDE DE PARTICIPATION À LA COMMUNE DE L'HERMENAULT

Monsieur le Maire informe que les travaux d'aménagement du giratoire sur la RD 148 (axe Pouillé/Fontenay-le-Comte) sont terminés.

Comme convenu, la commune de l'Hermenault doit participer à hauteur de 50 % du montant des travaux.

Monsieur le Maire présente le bilan financier de l'opération suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant TTC	Nature	Montant	%
FREDDY GAUTIER Sculpture "Fleurs" Matériaux recyclage	6 500,00 €	Subvention départementale "Floralies"	1 500,00 €	10,40 %
PAYSAGES RIVIERE Travaux de terrassements et plantations	3 090,86 €			
CLOT BAT PLUS Panneaux Indication	3 348,00 €	Factures payées par l'Hermenault		
GUYONNET PUB Panneaux JO	1 480,80 €	GUYONNET PUB Panneaux JO	1 480,80 €	10,27 %
	as	Participation 50 % Commune de l'Hermenault	4 979,03 €	
	9	Sous-total	7 959,83 €	55,20 %
	3	Autofinancement	6 459,83 €	7,7
		Sous-total reste à charge de la collectivité	6 459,83 €	44,80 %
Total dépenses	14 419,66 €	Total Recettes	14 419,66 €	100,00 %

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ VALIDE le montant de 4 979,03 € de participation pour la commune de L'Hermenault pour l'aménagement du giratoire sur la RD 148,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Commune de L'Hermenault pour le paiement de celle-ci.

N° 2024-JUIL- 05 - TRAVAUX MAIRIE: VALIDATION AVENANT MOE

VU les articles L.2432-1, L2432-2 et R.2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2022DEC-73 en date du 15 décembre 2022, attribuant au Cabinet Thibault POCHON le marché de maitrise d'œuvre pour le réaménagement et la rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie proposant une rémunération avec un taux de 8,50 % du montant des travaux ;

CONSIDÉRANT que le Cabinet Thibault POCHON a établi son offre sur la base d'un montant de travaux estimés à 260 000 € HT,

CONSIDÉRANT l'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie, afin d'arrêter le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

Le montant des travaux de réaménagement et de rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie retenu pour calculer les honoraires de la maîtrise d'œuvre s'élève à 394 260,02 € HT, ce qui porte le marché de maîtrise d'œuvre à 33 512,10 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE CONCLURE** un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie, de 11 412,10 € HT, portant le marché de la maîtrise d'œuvre à 33 512,10 € HT.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec le Cabinet Thibault POCHON, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

N° 2024-JUIL- 06 - ETUDE D'UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que tout membre du Conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt au sens de l'article 432-12 Code pénal.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au projet.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent.

La Commune de Petosse souhaite soutenir le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

La société WKN France, spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables a identifié une zone d'implantation potentielle pour un projet agrivoltaïque (ci-après le « **Projet** »).

Une présentation de la zone projet d'étude a été présentée au Conseil Municipal le 13 juin 2024.

Aujourd'hui, la société WKN France sollicite une délibération du Conseil municipal à l'effet de formaliser le soutien apporté à l'initiation du Projet sur le territoire de la commune.

Dans ce cadre, il est convenu que la Société WKN France ou toute autre société de son choix qu'elle substituerait dans l'avenir (ci-après la « Société ») procède, à ses frais, aux études de faisabilité, aux démarches foncières auprès des propriétaires et exploitants agricoles concernés, et aux démarches administratives nécessaires au développement du Projet et à l'instruction de sa demande.

Monsieur le Maire fait lecture de la note de synthèse relative au Projet de la Société adressée aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 8 voix pour et 1 abstention (Claude PELLETIER) :

✓ Emet un avis favorable:

- o à l'étude de la faisabilité du Projet sur le territoire communal ;
- aux fins de procéder aux démarches foncières et administratives préalables (notamment la consultation des services de l'Etat) en vue du développement du Projet;
- o au développement du Projet arrêté par la Société, notamment au lancement des différentes études (faune, flore, paysage, agricole etc.) par des bureaux d'études indépendants;
- o à l'initiation des démarches administratives relatives au dépôt de la demande d'autorisation administrative relative au Projet arrêté par la Société.

N° 2024-JUIL- 07 - DOSSIERS D'AIDE COMMUNALE « TRAVAUX FAÇADE ET TOITURE »

Monsieur le Maire rappelle, que dans le cadre du Guichet Unique de l'Habitat de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée, la mise en place d'une participation financière de la Commune, en complément de la participation financière de la Communauté de Communes, pour l'aide directe « Façade-Toiture » peut être octroyée aux habitations situées sur l'ensemble de la commune de PETOSSE.

Monsieur le Maire informe que Madame Marion CHOVEAU a déposé un dossier auprès de la Communauté de Communes.

Ne prenant pas part au vote, Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal.

Monsieur Patrick BASTIEN, Adjoint au Maire, prend la présidence de la séance.

CONSIDERANT que l'aide communautaire « embellissement - façade / toiture » de 1000 € est conditionnée à la participation financière de la commune, comme mentionné au règlement d'intervention de l'OPAHRU ;

CONSIDERANT que ces aides façade / toiture s'appliquent sur l'ensemble de la commune de PETOSSE ;

CONSIDÉRANT les délibérations n° 2020.OCT-1-04 et n° 2024MARS07;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE d'attribuer la participation de 500 € pour le dossier de Madame Marion CHOVEAU au titre de « l'embellissement Façade-Toiture de centre bourg », en complément de l'aide mise en place par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée.

N° 2024-JUIL- 08 - MULTI'SERVICE : CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire propose de signer une Convention de partenariat avec l'Association MULTI'service pour l'année 2024.

Cette convention avec MULTI'service a pour objet de déterminer le cadre dans lequel la Commune peut faire appel aux services de l'association en raison de besoins liés au remplacement d'agent indisponibles par exemple et marque la volonté d'officialiser le partenariat en vue de développer les actions menées conjointement pour l'insertion des demandeurs d'emplois de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat avec l'association MULTI'service pour l'année 2024.

N° 2024-JUIL- 09 - PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE R.P.I LE LANGON-PETOSSE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe prévoyant notamment le transfert de compétence du Département vers la Région en matière de transport scolaire ;

Considérant que le coût du transport scolaire des élèves du R.P.I. Le Langon - Petosse, domiciliés sur PETOSSE, est supporté, en partie, par la Collectivité depuis l'année scolaire 2020-2021,

M. le Maire propose de renouveler sa prise en charge pour les élèves du R.P.I Le Langon-Petosse, domiciliés sur PETOSSE, pour l'année scolaire 2024-2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour l'année scolaire 2024-2025 :

- ✓ DÉCIDE de prendre en charge les frais de transport scolaire supportés par les familles domiciliées à PETOSSE, pour les élèves scolarisés sur le R.P.I. Le Langon-Petosse, dans la limite de 55 € / enfant,
- ✓ DIT que ces prises en charges se feront par remboursement après présentation de la facture et d'un RIB.

DIVERS

- <u>Visite du souterrain</u>: Monsieur le Maire transmet les remerciements de l'Association Spéléo club de Nantes suite à la visite du souterrain qu'ils ont effectuée le 15 juin dernier.
- <u>Travaux « Maison Boisdé »</u>: Étant entendu avec le Comité des Fêtes, Monsieur le Maire informe que la « Maison Boisdé » a été vidée, nettoyée et intérieurement démolie grâce aux bénévoles de l'association.
- <u>École</u>: Monsieur le Maire informe du départ de Madame LEBLANC, enseignante à l'école de Petosse.
- Ressources Humaines: Monsieur le Maire fait un point sur l'année passée et informe de l'organisation pour la rentrée prochaine, suite à la nouvelle répartition des classes.

Le secrétaire de séance Claude PELLETIER Le Maire Yves-Marie BOUCHER